

Règlement du concours « Fin d'année 2022 » Parc Commercial les Dauphins

1. Parties - définitions - acceptation du présent règlement de concours

Wisely SPRL, dont le siège d'exploitation est établi à Kasteelstraat 6, 8500 Courtrai, et dont le numéro d'entreprise est BE 0690.665.041 (ci-après dénommé l'« **Organisateur** ») organise un Concours pour les clients du Parc Commercial les Dauphins (ci-après le « **Concours** »). Par sa participation au Concours, le participant au Concours (ci-après le « **Participant** ») accepte inconditionnellement et dans sa totalité le présent règlement, la possibilité que le règlement du concours puisse être modifié par l'Organisateur, si besoin de manière unilatérale et à tout moment, ainsi que chaque décision que prendra l'Organisateur concernant le Concours (ci-après le « **Règlement** »).

2. Participation au Concours

Le concours débute le samedi 10 décembre 2022 et se termine le mercredi 21 décembre 2022 à 23h59. La participation au Concours est gratuite. Le gagnant du concours sera contacté personnellement à partir du jeudi 22 décembre 2022 par e-mail.

Les Participants du Concours sont invités à (1) venir faire leurs achats du samedi 10/12/2022 jusqu'au dimanche 18/12/2022 inclus au Parc Commercial les Dauphins. (2) Après chaque achat de min. 15 euros effectué dans les magasins du Parc Commercial les Dauphins, le client peut recevoir un coupon* pour participer au concours (*jusqu'à épuisements des stocks). Les 17 et 18 décembre entre 11h30 et 17h30 les Participants pourront venir chercher un coupon sur présentation d'un ticket de caisse valable. Une hôtesse sera présente prêt des tentes sous le auvent prêts de l'escalator entre les magasins Jules & H&M. (3) Les Participants peuvent participer au concours en ligne (sur www.parclesdauphins.be) avec leur code unique qui se trouvera sur chaque coupon. (5) Les Participants devront répondre à la question du concours et (6) la question subsidiaire et (7) remplir leurs coordonnées pour tenter de gagner un séjour à Pairi Daiza (il y aura 1 gagnant).

Les mineurs ne peuvent participer au Concours qu'après l'autorisation explicite d'un de leurs parents ou de leur tuteur. Si un mineur participe au Concours, l'Organisateur suppose qu'il/elle en a l'autorisation de ses parents/son tuteur. Si le mineur n'est pas en mesure de présenter ce consentement, il/elle pourra être exclu(e) à tout moment de la participation au Concours, ou son droit à un prix pourra lui être retiré à tout moment.

Chaque Participant ne pourra remporter qu'un seul prix. La décision du jury ne peut jamais être contestée. S'il n'y a aucun gagnant ou s'il y a trop peu de participants, le prix sera attribué au participant ayant effectué au mieux les étapes requises du Concours. Le gagnant sera informé personnellement via mail ou est supposé prendre lui-même contact avec l'organisation via mail à info@parclesdauphins.be.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées. L'Organisateur ne peut être forcé d'obtenir des informations supplémentaires sur le Participant. Cette disposition s'applique tout particulièrement lorsque les informations fournies sont incorrectes ou ne sont pas mises à jour au moment du tirage au sort du gagnant. Si l'Organisateur n'est pas en mesure de contacter le gagnant ou s'il ne parvient pas à le contacter facilement (inscription sans adresse e-mail, sans numéro de GSM et/ou sans adresse postale), ledit gagnant sera exclu du Concours.

L'Organisateur prononcera cette exclusion en toute indépendance sans qu'aucun recours ne soit possible.

3. Les personnes qui ne peuvent pas participer au Concours

Le personnel de l'Organisateur et de BNP Paribas, les commerçants du Parc Commercial les Dauphins, le personnel travaillant au Parc Commercial les Dauphins, l'époux ou l'épouse, le cohabitant légal et les membres de la famille au premier degré qui vivent sous le même toit desdites personnes ne peuvent pas participer au Concours.

Les mineurs n'ayant pas obtenu l'autorisation explicite d'un de leurs parents ou de leur tuteur.

4. Politique de respect de la vie privée

L'Organisateur estime que la protection de la vie privée et des données personnelles est très importante. C'est pourquoi, il entend que les données personnelles de chaque Participant au Concours soient traitées de manière légale et transparente, tout en fournissant au Participant des informations détaillées sur le traitement de ses données personnelles.

L'Organisateur du Concours est le responsable du traitement des données personnelles recueillies. Wisely se chargera du traitement de ces données.

Lors de la participation au Concours, les données personnelles du Participant sont recueillies et traitées : prénom, nom de famille, adresse e-mail, code postal et numéro de téléphone.

Le Participant accepte que les données personnelles mentionnées ci-dessus soient utilisées aux fins suivantes :

- L'organisation et le déroulement du Concours (y compris pour contacter le gagnant) ;
- En cas de victoire, le Participant donne l'autorisation d'utiliser les données personnelles mentionnées ci-dessus afin de promouvoir l'action (ou la fin de l'action), par exemple par le biais de sa publication dans les journaux et les magazines, sur des sites Internet et par d'autres canaux à la discrétion de l'Organisateur.
- L'envoi de bulletins d'information (uniquement si le Participant a coché cette option).

5. Fraude

En cas (de tentative) d'abus, de dol ou de manipulation du Concours, sous quelque forme que ce soit, un Participant pourra être exclu du Concours. L'Organisateur prononcera cette exclusion sans qu'aucun recours ne soit possible.

6. Prix

Les prix du Concours ne peuvent pas être échangés contre de l'argent, pas même partiellement, et ne sont pas transmissibles à des tiers.

L'Organisateur a le droit de remplacer un produit par un produit équivalent de la même valeur (notamment quand un produit n'est plus disponible).

Prix à remporter : un séjour à Pairi Daiza (chèque-cadeau d'une valeur de 500 EUR).

Le Participant perd le droit de réclamer son prix s'il ne transmet pas ses coordonnées/son adresse à l'Organisateur avant le samedi 24 décembre 2022.

7. Modifications du Règlement ou du Concours

L'Organisateur a le droit d'apporter des modifications et des ajouts unilatéraux au Règlement (notamment en fonction des besoins ou des problèmes rencontrés dans l'intervalle).

L'Organisateur peut décider de modifier, de reporter, de raccourcir ou de supprimer le Concours ou une partie du Concours si les circonstances le justifient ou l'exigent.

8. Limitation de la responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de tout vice au prix gagné ou en cas de non-conformité de la participation des commerçants participants. Dans tous les cas, la responsabilité de l'Organisateur est limitée à un maximum de 500 EUR par dommage et de 1000 EUR au total.

Les erreurs d'impression, d'orthographe, de mise en page ou autres ne peuvent pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur.

9. Circonstances imprévues

Toute situation ou toute demande survenant ou pouvant survenir et n'ayant pas été prévue expressément dans le présent Règlement sera soumise à la décision de l'Organisateur.

10. Droit applicable - Tribunal compétent

Le Concours et le présent Règlement sont soumis au droit belge. Tout litige en lien avec le Concours ou le présent Règlement est soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Courtrai.

11. Demandes d'informations – Plaintes

Toute demande d'information ou toute plainte relative au Concours peuvent être envoyées à l'adresse hello@wearewisely.com.